

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_032 - Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 4 février 2026, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-3 ;

Vu, la délibération n°2026-001 du 4 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu, le projet de budget primitif principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2026 soumis au vote du Conseil de Communauté de ce 4 mars 2026 ;

Vu, le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;
Vu, l'avis de la commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2026 à hauteur de 10,05%, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2011 compris ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2026 à hauteur de 3,00%, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2025 ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2026 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2010.
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à hauteur de 25,34 %, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2026 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	3,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	25,34%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2026, venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

Article 3 : d'autoriser le Président à renseigner et signer l'état fiscal n°1259 EPCI FDL 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_033 - Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 4 février 2026, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2026.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses prévisionnelles relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter du 01^{er} janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents.

Dans le projet de budget primitif 2026, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 111 768 € et le versement d'une subvention de 28 000 € à l'association GDON du Pays-de-Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2026 de 139 768 € au titre de la compétence GEMAPI.

Vu, l' *bis* de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu, l'article L.1530 *bis* du Code Général des Impôts (*CGI*) ;

Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017 portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, la dotant de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter du 01^{er} janvier 2018 ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12 juin 2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2021-089 en date du 30 juin 2021 portant institution de la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter de l'année 2022 ;

Vu, la délibération n°2026-001 du 4 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu, le projet de budget primitif principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2026 soumis au vote du Conseil de Communauté ce 4 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2026 à hauteur de 139 768 €.

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1^{er} : de voter le produit la taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2026 à hauteur de 139 768 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.



Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26 034B - Marché CC 2025 125 « Gestion des déchetteries communautaires » - approbation de l'avenant n° 2 à signer avec Brangeon Environnement et autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé, en février dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée ouverte) pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la gestion des déchetteries intercommunales. Ce marché, portant le numéro CC 2025-125, a une durée ferme de 32 mois à compter du 2 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2025, a décidé d'attribuer le marché de gestion des déchetteries à la société BRANGEON Environnement - 7 route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, pour le montant annuel de 326 896,48 € HT, correspondant à la variante n° 3 « suppression des prestations d'entretien des espaces verts ».

Le Conseil Communautaire, par une délibération n° D25_070 du 21 mai 2025, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025, a approuvé un avenant n° 1 et autorisé sa signature, constatant ainsi une correction dans le calcul de la formule de révision des prix.

Dans le prolongement de l'étude stratégique relative au service de gestion des déchets, laquelle a mis en évidence la pertinence d'ajuster certaines plages horaires d'ouverture afin de les aligner sur la fréquentation réelle des usagers, tout en préservant des conditions d'accueil satisfaisantes, il est proposé de procéder à la modification des horaires concernés.

De plus, afin d'anticiper l'augmentation prévisible du nombre de journées de canicule dans les années à venir, de simplifier la communication à destination des usagers et de permettre l'adaptation des horaires de travail des agents d'accueil aux conditions climatiques estivales, il est proposé de mettre en place des horaires d'ouverture différenciés pour la période estivale, fixée du 15 juin au 15 septembre.

Il est ainsi proposé de procéder, à compter du 15 juin 2026, à la révision des horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire. Conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 1-8 (f) du Cahier des Clauses Particulières, cette évolution emporte une modification du montant du marché. Elle se traduit par une moins-value mensuelle de 3 911,14 € HT, soit une diminution totale de 103 508,71 € HT sur la durée totale du marché, correspondant à une réduction de 11,87 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1,

Vu le budget annexe « Elimination des déchets » 2026, voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026,

Vu la délibération D25_070 du Conseil Communautaire, en date du 21 mai 2025,

Vu la délibération D25_106 du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne d'ajuster les horaires d'ouverture au public des déchetteries du territoire,

Vu le projet d'avenant n° 2 correspondant, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2026 à 16 h 00,

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité par :

27 pour,

3 contre,

3 abstention(s),

Article 1 : approuver le projet d'avenant n° 2 au marché CC 2025-125 « Gestion des déchetteries communautaires » avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT, visant à constater la moins-value de 103 508,71 € HT sur le montant total du marché, soit une diminution de 11,87 %, portant celui-ci de 871 723,95 € HT à 768 215,24 € HT.

Article 2 : préciser que les crédits seront ajustés sur le budget annexe concerné de l'exercice en cours.

Article 3 : autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces en découlant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
20 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
23 mars 2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Pays de Mortagne
21, rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau - CS 80055 - 85130 CHANVERRIE
Tel : 02 51 63 06 06
N° SIRET : 248 500 662 00015
e-mail : marchespublics@paysdemortagne.fr

B - Identification du titulaire du marché public

BRANGEON ENVIRONNEMENT
7 route de Montjean
La Pommeraye
49620 MAUGES SUR LOIRE
Siret : 432 105 914 00019
e-mail : brangeon.environnement@brangeon.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

CC2025-125 : GESTION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Date de la notification du marché public : 17 juin 2025

Durée d'exécution du marché public : 32 mois fermes à compter de la notification du marché, la date d'achèvement sera alors le 31 janvier 2028.

Montant total du marché public initial sur 32 mois :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant total HT : 871 723,95 € (sur la durée totale)
- Montant annuel HT : 326 896,48 €
- Montant mensuel HT : 27 241,37 €

D - Objet de l'avenant n°1

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 1-8 (f) du CCAP et compte tenu de la modification des horaires des déchetteries du territoire ainsi que de la mise en place d'horaires d'été à compter du 15 juin 2026, il convient d'ajuster le montant du marché et de constater une moins-value.

Par ailleurs, la durée du marché doit être ajustée : le démarrage a eu lieu le 2 juillet 2025, soit un report d'un mois et la fin du marché est maintenue au 31 janvier 2028. Ainsi, la durée totale du marché s'établit à 31 mois.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant mensuel de l'avenant (moins-value) : - 3 911,14 € HT


Montant annuel de l'avenant (moins-value) : - 46 933,68 € HT

Montant total de l'avenant sur 31 mois : - 103 508,71 € HT

Nouveaux montants du marché public, à compter du 15 juin 2026 :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant mensuel HT : 23 330,23 €
- Montant annuel HT : 279 962,76 €
- Montant total HT sur 31 mois : 768 215,24 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11,87 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Keltoum KOUADRI, Directrice de la filiale	Mauges-sur-Loire, le 13/02/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Chanverrie,

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Le Président,

Guillaume JEAN

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26 035 - Marché CC 2025 1022 - Marché de réalisation de prestations d'entretien des espaces verts en groupement de commande avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé, en décembre dernier, une procédure d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée) en vue de l'attribution d'un marché public de réalisation de prestations d'entretien des espaces verts. Cette consultation est conduite dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, en application d'une convention constitutive signée le 18 novembre 2025.

Ce marché est décomposé en 6 lots géographiques :

- Lot n°1 : entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux (secteur ouest).
- Lot n°2 : entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents (secteur est).
- Lot n°3 : entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries, situés sur les communes de Chanverrie, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Saint-Martin-des-Tilleuls.
- Lot n°4 : entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, situé 21 rue Gutenberg à Chanverrie.
- Lot n°5 : entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne, situé sur la commune de Chanverrie (La Verrie).
- Lot n°6 : entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers, situé sur la commune des Herbiers.

Les marchés, objets des lots n°3 et 4, sont dits « réservés ».

- Le lot n°3 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou des structures équivalentes, en application de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique.
- Le lot n°4 est réservé aux entreprises adaptées (EA) ou aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou aux structures équivalentes en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique.
-

A compter de sa notification, ce marché, passé sous forme d'accord-cadre et portant le numéro CC 2025-1022, aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec le montant maximum par lot et pour sa durée totale de 4 ans :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum HT par lot pour sa durée totale
1	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-	200 000 €

	Ormeaux	
2	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents	240 000 €
3	Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries	110 000 €
4	Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes	80 000 €
5	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne	50 000 €
6	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers	70 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 19 décembre 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2026. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Dix candidats ont déposé vingt offres par voie électronique :

- Société Preaud Paysagiste - 5 rue des Rochettes - 85590 St Mars-la-Réorthe.
- Société Arbora - La Colonne - Torfou - 49660 Sèvremoine.
- Société Effivert - 2 rue Pierre et Marie Curie - 44160 Pontchâteau.
- Société Paysage Verriais - 2 rue Thomas Edison - 85130 Chanverrie.
- Société Mains Vertes et Paysages - route de Beautour - 85000 La Roche-sur-Yon.
- Société Cajev - 10 impasse Watt - 85000 La Roche-sur-Yon.
- Société Jardins de Vendée - 71 route de Saint-Gilles - 85190 Aizenay.
- Société ETA Roturier Raphaël - 2 La Ralière - 85700 Sevremont.
- Association Fil d'Ariane - 39 rue du Parc - 49280 St Christophe-du-Bois.
- Société Au Fil du Vert - 9 rue des Tisserands - 49280 St Christophe-du-Bois.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 février 2026 à 16 h 00, a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

Pour les lots 1, 2, 5 et 6 :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 50 %.

Pour les lots 3 et 4 :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix des prestations : 40 %.
- Valeur insertion professionnelle : 20 %.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprises attributaires	Prix
1	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux	Paysage Verriais 2 rue Thomas Edison 85130 Chanverrie	pour les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints à leurs offres
2	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents	Jardins de Vendée 71 route de Saint-Gilles 85190 Aizenay	
3	Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries	Association Fil d'Ariane 39 rue du Parc 49280 St Christophe-du-Bois	
4	Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes	Mains Vertes et Paysages route de Beautour 85000 La Roche-sur-Yon	
5	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne	Preaud Paysagiste 5 rue des Rochettes 85590 St Mars-la-Réorthe	
6	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers	Jardins de Vendée 71 route de Saint-Gilles 85190 Aizenay	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, en date du 18 novembre 2025,

Vu les budgets principal et annexes « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Elimination des déchets » 2026, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 février 2026,

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°1 « Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux » et toutes les pièces en découlant avec la société Paysage Verriais - 2 rue Thomas Edison - 85130 Chanverrie, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 2 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°2 « Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents » et toutes les pièces en découlant avec la société Jardins de Vendée - 71 route de Saint-Gilles - 85190 Aizenay, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°3 « Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries » et toutes les pièces en découlant avec l'Association Fil d'Ariane - 39 rue du Parc - 49280 St Christophe-du-Bois, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 4 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°4 « Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes » et toutes les pièces en découlant avec la société Mains Vertes et Paysages - route de Beautour - 85000 La Roche-sur-Yon, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 5 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°5 « Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne » et toutes les pièces en découlant avec la société Preaud Paysagiste - 5 rue des Rochettes - 85590 St Mars-la-Réorthe, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 6 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°6 « Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers » et toutes les pièces en découlant avec la société Jardins de Vendée - 71 route de Saint-Gilles - 85190 Aizenay, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 7 : inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.



Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_036 - Modification du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services après avis du Comité Social Technique (CST).

Création de poste

Le service accueil de la collectivité fait face à un nombre particulièrement important de sollicitations, notamment liées au service de collecte des déchets.

Cette charge de travail, mobilise fortement l'équipe d'accueil, composée actuellement d'un agent à temps partiel à 50 %, et d'un agent à temps partiel à 80 %.

La configuration actuelle ne permet pas d'assurer pleinement la coordination, la continuité et la qualité du service, ni de répondre efficacement aux attentes des usagers.

Afin de structurer le fonctionnement du service, d'améliorer la fluidité des informations à transmettre aux usagers et de renforcer l'encadrement opérationnel, il est proposé de modifier le rattachement de ce service et de créer un poste de responsable de la relation aux usagers et référent habitat.

Désormais intégré au sein du pôle Aménagement et Transition écologique, le service sera renforcé par ce poste chargé d'assurer une supervision quotidienne, d'organiser les plannings, de fluidifier les échanges avec le service collecte et d'accompagner les agents dans la gestion des situations complexes.

Missions stratégiques

Pilotage de la relation usagers

- Organisation des accueils & harmonisation des pratiques
- Suivi des indicateurs (flux, demandes, réclamations)
- Contribution active à l'amélioration du parcours usager
- Participer à l'accueil au public

Management & coordination

- Encadrement d'une équipe pluri-services
- Montée en compétences des agents
- Entretiens annuels

Référent Habitat

- Pilotage opérationnel du Guichet Habitat
- Suivi des résultats, tableaux de bord, bilans
- Alimentation de l'observatoire habitat et analyses territoriales
- Interface avec partenaires

Amélioration continue

- Modernisation des outils et process
- Projets transversaux, enquêtes de satisfaction

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet, pour permettre le recrutement d'un titulaire ou d'un contractuel le cas échéant.

Permutation de postes

Afin de permettre le changement d'affectation d'un agent, il est proposé de permuter 2 postes entre les services techniques de la Gaubretière et de Treize-Vents :

- Le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) créé par la délibération D24_053 actuellement rattaché au service technique mis à disposition de LA GAUBRETIERE sera désormais affecté au service technique mis à disposition de TREIZE-VENTS ;
- Le poste d'adjoint technique principal de 2nde classe (catégorie C) créé par la délibération D23_069 actuellement rattaché au site de TREIZE -VENTS sera désormais affecté au service technique mis à disposition de LA GAUBRETIERE.

Suppressions de postes après avis du CST lors des séances du 3 décembre 2025 et du 18 février 2026

Service Urbanisme : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par la délibération D20_132 au profit d'un poste de technicien créé par la délibération D25_098.

Service développement économique : suppression d'un poste d'attaché territorial créé par la délibération D12-017 au profit d'un poste de rédacteur créé par la délibération D26_006.

Service jeunesse parentalité : suppression d'un poste d'animateur territorial créé par la délibération 22_096 au profit d'un poste d'animateur principal de 2nde classe créé par la délibération D26_006.

Suppression d'un poste d'attaché principal créé par la délibération D15_074 et d'un poste de Directeur général adjoint créé par la délibération D08_129.

Services techniques mutualisés : suppression d'un poste de catégorie C, Adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à la Gaubretière au profit d'un poste d'adjoint technique territorial créé par la délibération D25-130 du 12 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L.3131- 1,

Vu le budget principal de l'année en cours,

Vu l'avis favorable du comité social technique lors des séances du 3 décembre 2025 et du 18 février 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1 : d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à compter du 15 mars 2026.

Article 2 : d'approuver le changement d'affectation de 2 postes d'adjoint technique au sein du pôle technique entre les communes de la Gaubretière et de Treize-Vents.

Article 3 : d'approuver les suppressions de postes telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus.

Article 4 : d'imputer les dépenses consécutives à la présente modification du tableau des effectifs, aux articles et chapitres budgétaires concernés, de l'année en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_037 - Modification de la charte de télétravail annexée à la délibération 20-158 du 04 novembre 2020

Pour rappel, la communauté de communes a adopté une première charte de télétravail en date du 04 novembre 2020 afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents de la collectivité, conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Depuis son entrée en vigueur, des évolutions organisationnelles rendent nécessaire une mise à jour du document. Les ajustements proposés visent notamment à préciser les conditions d'éligibilité des postes et les conditions de renouvellement.

La mise en place et la modification du télétravail dans la fonction publique territoriale doivent être formalisées par une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du Comité social territorial (CST).

Le projet de modification a été présenté au CST lors de sa séance du 3 décembre 2025, qui a rendu un avis favorable.

Contenu des modifications

La nouvelle version de la charte apporte les évolutions suivantes :

- L'article 4 est ainsi modifié :

« Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents : stagiaires, titulaires ou contractuels, à l'exclusion des apprentis.

Pour prétendre au télétravail, l'agent doit :

- Exercer une activité compatible avec ce dispositif,
- Être apte au télétravail, savoir travailler en autonomie,
- Être présent depuis au moins 3 mois dans la collectivité afin de permettre au supérieur hiérarchique d'apprécier la capacité à télétravailler et la compatibilité avec l'organisation du service,
- Être affecté sur une quotité d'emploi d'au moins 50%,
- Disposer à son domicile :
 - D'un espace de travail approprié :**
 - Avec une surface minimale dotée d'un mobilier adapté,
 - Pourvu en lumière naturelle et correctement éclairé et chauffé de manière appropriée pour cette activité statique,
 - Calme, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.
 - D'une connexion Internet haut débit :**
 - Fournir une attestation d'assurance risque habitation*

A ce titre, lorsque le télétravail est organisé au domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent doit joindre à sa demande de télétravail une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques décrites dans le présent protocole.

*L'agent doit pouvoir fournir cette attestation sur demande de l'autorité territoriale. »

- L'article 6 est ainsi modifié :

« La demande initiale se fait à tout moment au moyen d'un formulaire de demande.

Le renouvellement se fait uniquement en cas de jour de télétravail fixe et/ou de changement d'affectation.

L'employeur dispose alors d'un délai d'un mois maximum pour répondre par écrit à cette demande.

En cas de refus ou d'acceptation partielle, l'encadrant informe l'agent du ou des motifs (exemple : ancienneté insuffisante, statut non ouvert au télétravail, activité(s), fonctionnement du service et/ou temps partiel incompatible(s) avec le télétravail, autonomie de l'agent insuffisante...).

En cas de changement d'affectation et dans le cas d'activités compatibles, l'agent doit renouveler sa demande de télétravail. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et ses textes modificatifs,

Vu la délibération D20-158 du 04 novembre 2020 relative à la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Considérant la nécessité de mettre à jour ladite charte en raison des évolutions organisationnelles,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 03 décembre 2025,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : d'approuver les modifications des dispositions des articles 4 et 6 de la charte sur le télétravail, approuvée par délibération du 04 novembre 2020, telles que susmentionnées et, applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, sans autre modification de la charte.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer la charte mise à jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_038 - Temps partiel : modification de la délibération n° D22-097 du 14 septembre 2022

Pour rappel, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a institué le temps partiel et fixé ses modalités d'exercice au sein de la communauté de communes du pays de Mortagne.

Après 3 ans de pratique, il s'avère nécessaire d'actualiser certaines modalités d'application pour tenir compte des sujétions de service, en particulier en ce qui concerne le calcul du temps de travail. Le Comité Social Technique a émis un avis favorable aux propositions de modification lors de sa séance du 18 février dernier.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 3 de ladite délibération selon les modalités suivantes :

« Article 3 :

Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai. Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Le calcul du temps partiel doit obligatoirement se faire sur la base de **35 heures**, conformément à la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale. Les cycles internes supérieurs à 35 h ne modifient pas cette règle et ne peuvent pas être utilisés comme base de calcul. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.123-8, L.612-1 à L.612-15,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, modifié,

Vu la délibération D22-097 du 14 septembre 2022 relative à l'instauration du temps partiel au sein de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'application du temps partiel en raison des évolutions organisationnelles,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 18 février 2026,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 3 de la délibération D22-097 du 14 septembre 2022 telle que mentionnée ci-dessus, sans autre modification.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_039 - Convention cadre de partenariat entre le Pays de Mortagne et l'EPHAD « la Sagesse » de St Laurent Sur Sèvre dans le cadre de l'organisation d'ateliers aidants -aidés

Le PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) du Pays de Mortagne a été signé pour la période 2026-2030. Un des axes forts est l'accompagnement des aidants.

Depuis 2025, la Communauté de Communes organise des ateliers à destination des aidants qui ont lieu à l'EPHAD la Sagesse à St Laurent Sur Sèvre, dans des lieux mis à disposition par l'EPHAD.

Pour faciliter la venue des aidants sur ces ateliers, pour leur permettre d'échanger et d'être écoutés, la Communauté de Communes a souhaité organiser l'accueil des aidés dans une salle attenante.

L'EPHAD la Sagesse a souhaité s'associer à cette action en mettant à disposition des moyens humains pour prendre en charge les aidés sur les temps d'ateliers auprès des aidants.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération, laquelle fera l'objet d'un état justificatif trimestriel lors de l'organisation des différentes actions menées conjointement par la Communauté de Communes et l'EPHAD La Sagesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,
Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,
Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,
Vu la délibération n° D25_149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,
Considérant que le Pays de Mortagne souhaite apporter un accompagnement aux aidants sur le Pays de Mortagne en organisant des rencontres au sein de l'EPHAD la Sagesse,
Considérant que pour permettre aux aidants d'échanger et d'être écoutés, il convient d'organiser l'accueil des aidés,
Considérant que l'EPHAD la Sagesse propose de mettre à disposition des moyens humains pour prendre en charge les aidés sur les temps d'ateliers auprès des aidants,
La Communauté de Commune est invitée à :

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : approuver le projet de convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'EPHAD la Sagesse afin de déterminer le rôle de l'une et l'autre des parties, et fixer les engagements réciproques des parties.

Article 2 : inscrire les budgets nécessaires au budget de l'année en cours,

Article 3 : autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention cadre et les états justificatifs trimestriels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT – ATELIERS AIDANTS AIDES

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dont le siège est situé 21 Rue Johannes Gutenberg, CS 80055, la Verrie à CHANVERRIE (85130), représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en vertu d'une délibération D26-xxx du Conseil de Communauté en date du 4 mars 2026,

D'une part,

ET

L'EPHAD « la Sagesse », dont le siège social est situé 1 route de Roger – 85290 St Laurent sur sèvre représenté par son Président, Luc RICHARD
d'autre part, ci-après dénommée « **EPHAD La Sagesse** »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Le PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) du Pays de Mortagne a été signé pour la période 2026-2030. Un des axes forts est l'accompagnement des aidants.

Depuis 2025, la Communauté de Communes organise des ateliers à leur destination qui ont lieu à l'EPHAD la Sagesse à St Laurent Sur Sèvre, dans des lieux mis à disposition par l'EPHAD.

Pour faciliter la venue des aidants sur ces ateliers (groupes de paroles), pour leur permettre d'échanger et d'être écoutés, la Communauté de Communes a souhaité organiser l'accueil des aidés dans une salle attenante.

L'EPHAD la Sagesse a souhaité s'associer à cette action en proposant d'animer une activité conviviale pour les aidés sur le temps d'ateliers destinés aux aidants. Cette activité sera animée par un professionnel soignant de l'EPHAD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de prévention à l'égard du public senior, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne organise annuellement des actions de prévention sur le territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Pays de Mortagne et l'EPHAD la Sagesse et leurs engagements réciproques dans le cadre de l'organisation de groupes de paroles pour les aidants et d'activités conviviales pour les aidés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EPHAD LA SAGESSE

L'EPHAD La sagesse s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement de la Communauté de Communes deux salles attenantes, une pour les aidants, une pour les aidés.
- Prendre en charge le goûter des aidants-aidés s'il y a,
- Mettre à disposition des professionnels, formés pour assurer l'animation du temps convivial des aidés, moyennant une participation de la Communauté de Communes sur la base d'un devis fourni par l'EPHAD La Sagesse.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service prévention seniors de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne organise la mise en place des ateliers pour les aidants à savoir :

- Planifier les dates des ateliers
- Diffuser les supports de communication (affiches, flyers, site internet ...) sur l'ensemble du territoire du Pays de Mortagne
- S'acquitter en amont des aspects liés à l'accueil du public (inscriptions...)
- S'assurer du bon déroulement des ateliers aidants - aidés
- Honorer les factures de l'EPHAD la Sagesse pour la prise en charge des aidés
- Evaluer l'action en lien avec l'EPHAD la Sagesse et les intervenants

ARTICLE 4 : PUBLIC, DATES ET LIEUX DE L'ACTION

Le public concerné par l'action : Maximum 8 personnes âgées de 60 ans et plus pour les aidants et maximum 8 personnes de 60 ans et plus pour les aidés

Dates et horaires : un atelier mensuel (hors juillet et août). Les dates seront fixées d'un commun accord entre les 2 parties.

Lieu : EPHAD La Sagesse – 1 route de Roger – Bâtiment Louis-Marie 85290 St Laurent Sur Sèvre, salle d'activité.

Durée des ateliers : 2 heures

ARTICLE 5 : MONTANT DES FRAIS

En contrepartie de la réalisation de cette action, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne indemnise l'EPHAD la Sagesse sur la base du devis validé annuellement en amont de la prestation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour une durée d'un an, reconductible tacitement pendant toute la durée du PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) à savoir 2026-2030. Elle pourra être revue ou dénoncée par les deux parties en décembre de chaque année pour l'année suivante.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par ses agents, préposés ou intervenants dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'EHPAD La Sagesse conserve la garde des locaux mis à disposition et demeure responsable des dommages résultant d'un défaut d'entretien, d'un vice de construction ou d'un défaut de sécurité desdits locaux.

La Communauté de Communes demeure responsable de l'organisation générale des ateliers.

Chaque partie renonce à exercer tout recours contre l'autre partie pour les dommages matériels ou immatériels survenus dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Chaque partie certifie être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les activités objet de la présente convention et s'engage à en justifier à première demande.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable dans le cadre de l'exécution du PLUS pour la période 2026-2030. Chaque action menée conjointement entre les 2 parties fera l'objet d'un état justificatif validé par le Président de la Communauté de Communes et par l'EPHAD La Sagesse afin de permettre la prise en charge des frais respectifs, conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas d'annulation par l'une ou l'autre des parties, et notamment par un nombre de participants inférieur à 1 personne par atelier, les parties mettront tout en œuvre pour reporter l'intervention à une date ultérieure.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

L'EPHAD la Sagesse autorise la Communauté de communes à la photographier et la filmer lors de ses interventions sur l'action et à diffuser les photos et vidéos sur le bulletin d'information, le site internet ou tout autre support de communication de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à CHANVERRIE, Le

Le Président,

Le Président de l'EPHAD La sagesse

Guillaume JEAN

Luc RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_040 - Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et Mortagne dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences ».

Dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences », les 11 CCAS des communes de la Communauté de Communes organisent le samedi 7 mars 2026 une animation sur le handicap avec les foyers de vie et associations de personnes en situation de handicap.

L'évènement, coordonné par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, se déroule à la salle « La Clé des Champs » à Saint Laurent Sur Sèvre et les CCAS devaient bénéficier de la présence du régisseur de la commune d'accueil. Celui-ci est actuellement en arrêt de travail.

Afin de pallier cette absence, la commune de Mortagne-Sur-Sèvre a été sollicitée afin qu'elle mette à disposition l'agent communal, régisseur de la salle du Piment le jeudi 5 et le samedi 7 mars pour la préparation et la tenue de la manifestation.

Après s'être assurée de la disponibilité de l'agent, la commune a répondu favorablement à cette demande.

Le personnel mis à disposition sera facturé par la Commune à la Communauté de Communes, à raison du nombre d'heures et du coût horaire des agents concernés.

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Mortagne sur Sèvre pour formaliser cette mise à disposition à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,

Vu la délibération n° 2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Vu la délibération n° D25_149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,

Considérant que le Pays de Mortagne souhaite valoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap via des actions auprès du grand public,

Considérant que pour ce faire, l'évènement « Au-delà de nos différences » est organisé en partenariat avec les CCAS des 11 communes membres du Pays de Mortagne,

Considérant que dans le cadre de cet évènement, la Communauté de Communes souhaite faire appel à des moyens techniques de la Commune de Mortagne Sur Sèvre,

Considérant que la Commune de Mortagne Sur Sèvre est favorable à la mise à disposition de son personnel technique,

La Communauté de Commune est invitée à :

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : Approuver le principe d'une mise à disposition des moyens techniques de la Commune de Mortagne Sur Sèvre auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'organisation de l'évènement « au-delà de nos différences » (répétition le 5 mars et spectacle le 7 mars),

Article 2 : Approuver le projet de contrat de prestation de service entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autoriser l'inscription des dépenses et recettes qui en découlent, aux articles prévus à cet effet aux chapitres budgétaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260317-D26_040-DE

S²LOW

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE

Entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, 21 rue Johannes Gutenberg, Pôle du Landreau – 85130 Chanverrie, représentée par Monsieur Guillaume JEAN en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération D26-XXX du conseil de communauté en date du 4 mars 2026

Dénommée ci-après « **la Communauté de Communes** »

Et d'autre part,

La Commune de Mortagne-sur-Sèvre, Hôtel de ville, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, représentée par Monsieur Alain BROCHOIRE, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2026,

Dénommée ci-après « **la Commune** »

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences » organisé par les 11 CCAS coordonnée par la Communauté de Communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences » organisé par les 11 CCAS coordonnée par la Communauté de Communes.

Article 2 – Service concerné par la mise à disposition :

Par accord entre les parties, le service culture sera mis à disposition de la communauté de communes, pour contribuer à la préparation, à l'organisation et au déroulement de l'évènement « au-delà de nos différences » organisé le samedi 7 mars 2026 par les

11 CCAS des Communes membres et coordonnée par la Communauté de Communes.

Le régisseur sera présent le jeudi 5 mars après-midi pour la répétition et le samedi 7 mars pour le spectacle.

Article 3 – Situation des agents mis à disposition :

Les agents territoriaux affectés à ces services seront, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice des activités nécessaires aux évènements concernés.

Ils conservent leur rattachement statutaire et hiérarchique au sein de la commune et continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur administration d'origine.

Durant le temps de la mise à disposition, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes ou de son représentant, qui contrôle l'exécution des tâches demandées.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

Article 4 – Conditions de remboursement :

Le temps consacré par les agents communaux aux missions mentionnées à l'article 2 feront l'objet d'une facturation par la commune auprès de la communauté de communes, à raison du coût horaire des agents concernés (cf annexe 1).

Ce remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un état des heures constatées conjointement par la Commune et la Communauté de Communes, à l'issue de l'organisation de l'évènement sur la base des données réelles. (cf annexe 1)

Article 5 - Durée :

La présente convention prendra effet le 5 mars et se terminera le 7 mars 2026.

Article 6 – Assurances et responsabilités :

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Communauté de Communes aux agents du service mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 7 – Dénonciation de la convention :

La présente convention prendra fin au terme de la durée mentionnée à l'article 5.

En cas de résiliation anticipée, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 8 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Article 9 – Dispositions terminales :

La présente convention sera transmise en préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à La Verrie, Commune de Chanverrie,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Mortagne,

Le Président,

Pour la Commune
de Mortagne-sur-Sèvre,

Le Maire,

Guillaume JEAN

Alain BROCHOIRE

Annexe 1

Liste du personnel concerné par la mise à disposition entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et la Commune de Mortagne-sur-Sèvre

Date de l'événement :

Etat des heures réalisées :

Nom Prénom	grade – échelon -indice	Nombre d'heures	Taux horaire	Total
TOTAL				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_041 - Approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Pays de Mortagne, au fil de ses missions et de ses actions, s'engage aux côtés des communes membres pour favoriser le bien-être et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans cette perspective, un rapport d'activité des services intercommunaux retraçant les actions menées en 2025 a été élaboré.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39, qui impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter chaque année un rapport d'activité aux conseils municipaux des communes membres,

VU le rapport d'activité 2025 présenté par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Considérant que ce rapport a pour objet d'informer les conseils municipaux sur l'ensemble des actions conduites par l'EPCI au titre de l'année écoulée,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025,

Article 2 : porte ce rapport à la connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Article 3 : rend ce rapport accessible au public par les moyens appropriés.



Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
17 mars 2026

Guillaume JEAN

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
17 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26 042 - Vente d'objets promotionnels accessoires à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne - saison 2026

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose à la vente, dans les boutiques de ses points d'information touristique, une sélection de produits locaux, d'ouvrages et d'objets promotionnels.

Ces espaces de vente ont pour objectifs de :

- proposer des objets souvenirs originaux et de qualité, notamment des ouvrages consacrés à l'histoire et au patrimoine du territoire ;
- valoriser les productions locales (circuits courts, artisans du territoire) ainsi que celles de territoires voisins ;
- offrir un espace de commercialisation et une meilleure visibilité aux artisans et producteurs locaux.

Certains produits sont commercialisés dans le cadre de conventions de dépôt-vente, avec un prix fixé par le déposant et une commission perçue par l'Office de Tourisme.

Les produits concernés sont notamment :

- Billetterie Puy du Fou : Cinéscénie (commission 6 %) et Puy du Fou France (commission 12 %) ;
- Billetterie spectacles : commission de 0,50 € par billet vendu ;
- Carnets de 10 tickets de bus : commission de 8 % ;
- Traversées pour l'Île d'Yeu : commission comprise entre 2 % et 15 % ;
- Cartes de pêche : commission de 1,30 € par carte ;
- Coffrets cadeaux Vendée : commission de 8 % ;
- Produits locaux issus des Délices de l'Arceau, de la Ferme des Coûts, des Plumes, des Vergers du Landreau et des Miels de Bocage (marges définies selon les producteurs) ;
- Créations artisanales de l'Atelier Gauthier.

D'autres articles sont achetés par l'Office de Tourisme pour être revendus directement.

Il convient ainsi de fixer les tarifs des objets promotionnels commercialisés de manière accessoire à l'activité principale de l'Office de Tourisme pour l'année 2026.

	Tarifs en € TTC
Carte postale	0.50 € l'unité
Guide du routard	2.50 €
Savons	De 4 à 5 € selon les produits
Suspension parfumée	4,5€
Mouchoirs de Cholet	5,50 €
Planche apéritif	8 €
Bougie boîte métallique	10 €
Affiche A3 : visuel Mortagne, Mallièvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Tiffauges	10 €
Le Vendée Tour	25 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	39 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes et la compétence relative au développement touristique,

VU le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 000 15,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du 25 février 2026.

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose à la vente, dans les boutiques de ses points d'information touristique, une gamme de produits locaux, d'ouvrages et d'objets promotionnels,

Considérant que ces espaces de vente ont pour objectifs de valoriser le territoire, de soutenir les producteurs et artisans locaux et d'offrir aux visiteurs une offre de souvenirs et de billetterie adaptée,

Considérant que certains produits sont commercialisés dans le cadre de conventions de dépôt-vente avec perception d'une commission par l'Office de Tourisme, tandis que d'autres font l'objet d'une revente directe,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des objets promotionnels et les conditions de commissions applicables pour l'année 2026.

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
 33 pour

Article 1 : d'approuver, pour l'année 2026, les commissions appliquées dans le cadre des conventions de dépôt-vente, comme suit :

	Commissions
Billetterie Puy du Fou Cinéscenie	6 %
Billetterie Puy du Fou France	12 %
Billetterie spectacles	0.50 € par billet vendu
Carnets de 10 tickets de bus	8%
Traversées pour l'Île d'Yeu	Entre 2% et 15 % selon le chiffre d'affaires annuelle
Carte de pêche	1.30 € la carte
Coffrets Cadeaux Vendée	8 %
Produits locaux : Délices de l'Arceau, Ferme des Coûts, Les Plumes, Vergers du Landreau, Miels de Bocage	marges fixées par convention établi avec chaque producteur
Créations artisanales (Atelier Gauthier)	marges définies par convention selon les produits

Article 2 : d'approuver les tarifs des objets promotionnels achetés pour revente directe tels que figurant dans la grille tarifaire comme suit :

	Tarifs en € TTC
Carte postale	0.50 € l'unité
Guide du routard	2.50 €
Savons	De 4 à 5 € selon les produits
Suspension parfumée	4,5 €
Mouchoirs de Cholet	5,50 €
Planche apéritif	8 €
Bougie boîte métallique	10 €
Affiche A3 : visuel Mortagne, Mallièvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Tiffauges	10 €
Le Vendée Tour	25 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	39 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de dépôt-vente correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe de l'Office de Tourisme, chapitre 011, article 6068.



Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26 043 - Adoption d'un nouveau règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée pour les communes de Mallièvre et Tiffauges

Depuis près d'une décennie, le marché de l'hébergement touristique connaît une mutation profonde, marquée par le développement rapide des locations meublées de courte durée via les plateformes numériques. Le territoire du Pays de Mortagne n'échappe pas à cette dynamique.

Aujourd'hui, 480 meublés de tourisme sont enregistrés contre 36 en 2013 et 222 en 2022, soit un doublement en 3 ans.

Cette progression importante n'est pas sans conséquence. Elle contribue à la raréfaction des logements destinés à la population permanente, accentue la tension sur le marché locatif et

modifie l'équilibre résidentiel des communes rurales. Elle génère également une concurrence avec l'hébergement touristique professionnel traditionnel.

Face à ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a adopté une première réglementation (délibération D22-072 du 04 juillet 2022 et D22-106 du 9 novembre 2022), instaurant un dispositif d'autorisation de changement d'usage et d'enregistrement des meublés de tourisme, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Au regard de l'évolution constatée et des tensions persistantes sur le logement, le Pays de Mortagne souhaite aujourd'hui renforcer ce cadre réglementaire pour les communes de Mallièvre et Tiffauges. Le nouveau règlement prévoit un encadrement plus strict des autorisations de changement d'usage, dans le cadre d'une phase expérimentale applicable à compter du 1er juillet 2026.

Pour les autres communes membres, le règlement adopté en 2022 demeure en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme,
VU les articles L.631-7 à L.651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),
VU les délibérations D22-072 du Conseil de Communauté du 04 juillet 2022 et D22-106 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2022 relatives à la mise en place d'un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage,
VU le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne en date du 15 janvier 2026,
VU l'avis favorable de la commission attractivité en date du 25 février 2026,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 décembre 2025,

Considérant le développement significatif des locations meublées de courte durée sur le territoire intercommunal, avec 480 meublés enregistrés contre 36 en 2013 et 222 en 2022,
Considérant les effets de cette évolution sur la raréfaction des logements destinés à la population permanente, sur la tension du marché locatif et sur l'équilibre territorial,
Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un outil actualisé permettant d'encadrer le changement d'usage des locaux d'habitation afin de garantir un développement équilibré de l'hébergement touristique, tout en préservant à la fois l'offre de logements, les usages résidentiels et les fonctionnalités urbaines, notamment dans les communes où l'espace public est réduit,
Considérant la configuration des centres-bourgs de Tiffauges et Mallièvre, l'étroitesse de la voirie et l'impact des locations touristiques sur l'organisation et le fonctionnement du territoire, avec notamment des difficultés récurrentes de stationnement pour les résidents permanents,
Considérant la volonté d'actualiser le règlement applicable aux communes de Mallièvre et Tiffauges, tout en maintenant en vigueur le règlement adopté par délibérations D22-072 du 04 juillet 2022 pour Mallièvre uniquement et D22-106 du 9 novembre 2022 pour les autres communes membres ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 pour

Article 1 : d'approuver le règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée (version 2/2), annexé à la présente délibération, à titre expérimental pour les communes de Mallièvre et Tiffauges.

Article 2 : de rendre ce règlement applicable à compter du 1er juillet 2026 pour les communes de Mallièvre et Tiffauges.

Article 3 : de préciser que pour les autres communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, le règlement approuvé par délibérations D22-072 du 04 juillet 2022 et D22-106 du 9 novembre 2022 demeure applicable.

Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n° 43340, chapitre 011, article 6156

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

**RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES
DE CHANGEMENT D'USAGE POUR DES LOCAUX D'HABITATION
POUR LES LOCAUX MEUBLÉS DE COURTE DURÉE POUR LES COMMUNES DE TIFFAUGES ET MALLIEVRE
Version 2/2**

Le marché de l'hébergement touristique continue de subir une profonde mutation depuis plus d'une décennie. Les locations de courte durée de chambres ou logements se sont multipliées très rapidement ces dernières années, en raison notamment, du développement des plateformes numériques d'intermédiation de location du tourisme.

Ce développement croissant et continu a des effets multiples à l'échelle de notre territoire :

- Raréfaction des logements dédiés à la population permanente, avec ses conséquences induites sur l'inflation des loyers et sur la transformation de la dynamique de nos communes en milieu rural ;
- Concurrence envers l'hébergement professionnel conventionnel ;
- Déséquilibre entre le développement de l'offre d'hébergement touristique et la préservation des usages résidentiels et des fonctionnalités urbaines.

Le Pays de Mortagne n'échappe pas à cette règle. Bien que cette offre puisse être complémentaire à l'offre classique, le développement des meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance important dans le contexte tendu en matière de logement que connaît notre territoire rural, en particulier dans les communes où l'effet de seuil est plus rapide du fait de la taille de la commune et de la configuration de son centre-bourg.

Ainsi, la veille relative au développement de ce type d'hébergement et son encadrement ont déjà conduit à la mise en place d'une **procédure d'autorisation des changements d'usage des locaux d'habitation et une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme** telles que prévues par le Code du Tourisme et de la Construction de l'Habitation.

Aujourd'hui, 480 meublés de tourisme sont enregistrés contre 36 en 2013 et 222 en 2022, soit un doublement en 3 ans.

Pour rappel afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courte durée ;
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à un changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Compte tenu de l'évolution rapide des meublés de tourisme sur le Pays de Mortagne et des difficultés générées pour les habitants permanents de certaines communes, en particulier, Tiffauges et Mallièvre, il est proposé de réviser le dispositif actuel, à titre expérimental, à compter du 1 juillet 2026.

Pour les autres communes membres, le règlement approuvé par délibération D22-106 en Conseil de Communauté le 9 novembre 2022 reste applicable.



1.1 Définition des locaux d'habitation :

Au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), constituent des locaux destinés à l'habitation toutes les catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, les logements de gardien, les chambres de service, les logements de fonction, les logements inclus dans un bail commercial, les locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1 du CCH ou dans le cadre d'un bail mobilité.

1.2 Définition du changement d'usage au titre des articles L.631-7 à L. 637-9 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens du présent article. Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation peut être soumis à autorisation préalable dans les conditions définies aux articles suivants. Les locations meublées de courtes durées sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

L'autorisation de changement d'usage concerne les résidences secondaires destinées à être louées comme locations meublées de courtes durées et ce dès le premier jour de mise en location.

ARTICLE 2 : DISPENSE D'AUTORISATION :

Les locaux d'habitation suivants sont dispensés d'autorisation du changement d'usage :

- La demande d'autorisation de changement d'usage n'est pas requise pour les résidences principales qui peuvent faire l'objet d'une location totale ou partielle jusqu'à 120 jours par an.
- Le local à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur dont la location porte uniquement sur une partie du local (**chambres d'hôtes**).
- Les locaux meublés donnés en location dans les conditions prévues par l'article L.632-1 du Code de la Construction et de l'Habitation c'est-à-dire **une location meublée** faisant l'objet d'un bail écrit, pour une durée de moins d'un an (ou neuf mois pour un locataire étudiant).
- Les locaux meublés faisant l'objet d'**un bail mobilité**, créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le présent règlement établit que tout changement d'usage des habitations visées à l'article 1 nécessite une autorisation du Maire.

Depuis l'arrêté du 22 mars 2023, élargissant la sous-destination « autres hébergements touristiques » aux meublés loués plus de 120 jours par an ou avec prestations hôtelières, les critères d'attribution des changements de destination ont été actualisés. Une demande de changement de destination doit être transmise au service urbanisme.

La demande est à formuler uniquement par le propriétaire du logement conformément aux termes de l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'autorisation conférée est personnelle, temporaire et non cessible.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE PRÉALABLE AU CHANGEMENT D'USAGE :

4.1 Définition des locaux d'habitation :

Les propriétaires de logements sollicitant une demande d'autorisation de changement d'usage, doivent déclarer en ligne leur intention de louer leur local en location meublée de courte durée sur la plateforme www.declaloc.fr.

Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée et dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception de la demande.

4.2 Dans le cadre d'une première demande :

L'autorisation temporaire de changement d'usage en meublé de tourisme est accordée sans compensation pour une durée de 5 ans renouvelable une fois à compter de sa notification.

4.3 Dans le cadre d'un renouvellement :

A l'issue du délai des 5 ans suivant la première autorisation de changement d'usage (accordée à partir du 1^{er} juillet 2026)

- Le renouvellement sera accordé automatiquement, dans la limite d'un renouvellement d'une durée respective de cinq ans, si le propriétaire justifie d'une décision de classement en étoiles valide et délivrée par un établissement accrédité COFRAC (document justificatif à télécharger sur le compte declaloc.fr du déclarant).
- Si le classement ne figurait pas dans la demande initiale, il devra être communiqué au service instructeur au plus tard 1 mois avant la fin de la validité de l'autorisation afin de bénéficier du renouvellement.

En cas de cessation d'activité, le propriétaire du meublé du tourisme devra enregistrer sa cessation d'activité en ligne sur la plateforme www.declaloc.fr

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES :

5.1 Locaux d'habitation conventionnés :

Le changement d'usage des locaux faisant l'objet d'un conventionnement public ou privé en application des articles L.351-2 et R.321-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements sociaux, résidences destinées aux seniors, aux étudiants, aux jeunes travailleurs, etc...) n'est pas autorisé.

5.2 Locaux d'habitation ayant reçu une aide à l'accession à la propriété :

Le changement d'usage ne sera pas autorisé pour les logements ayant bénéficié d'une aide publique d'accession à la propriété.

5.3 Décence des logements :

L'autorisation temporaire ne peut être délivrée que pour les logements décents, c'est-à-dire pour les logements répondant aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le propriétaire attestera sur l'honneur du respect de cette disposition.



5.4 Conditions d'octroi de l'autorisation :

L'autorisation ne pourra être accordée que si les conditions suivantes sont remplies :

Critères de salubrité :

- Le logement doit être décent au sens du code de la construction et de l'habitation (attestation sur l'honneur à fournir par le propriétaire)

Critères de stationnement :

- Chaque meublé de tourisme doit disposer de places de stationnements privatives matérialisées au sol (dimensions réglementaires des véhicules légers : 2.30 mètres de largeur x 5 mètres de longueur), sur la parcelle concernée ou à défaut sur une parcelle attenante (ou à proximité immédiate).

Il est demandé :

- o 1 place de stationnement pour un hébergement de 1 à 5 couchages (personnes),
- o 2 places de stationnement pour un hébergement de 6 à 10 couchages (personnes),
- o 3 places de stationnement pour un hébergement de 11 à 15 couchages (personnes),
- o Au-delà de 15 couchages (personnes), 1 place de supplémentaire pour 5 couchages (personnes) supplémentaires.
- Le stationnement devra être affecté de façon pérenne. Le plan du stationnement devra être annexé à la demande.
- De la même façon, ces normes de stationnement s'appliqueront dans le cadre d'opérations de divisions d'immeubles d'habitation.

Critères de respect d'une occupation paisible :

- Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété où se trouve l'immeuble concerné.

Critères de quota d'autorisation par propriétaire et conditions requises :

- Le nombre maximal d'autorisations accordées est de 2 par personne physique, morale ou SCI.
- Un logement transformé en plusieurs meublés de tourisme, ne comptabilise qu'un seul et unique changement d'usage. Toutefois, lors de la demande de changement d'usage, le propriétaire sera tenu de préciser le nombre de logement(s) ainsi que la capacité de couchages (personnes) de chacun des meublés. Le nombre total de place(s) de stationnements privatifs exigé devra être respecté. La division d'un logement en plusieurs unités ne vaut qu'une autorisation.

Critères liés au droit des sols et à l'urbanisme

Document de référence PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) du Pays de Mortagne,

À la suite de la modification de la définition de la sous-destination « autres hébergements touristiques » (arrêté du 22 mars 2023), intégrant les meublés de tourisme loués plus de 120 jours par an ou avec prestations hôtelières, les conditions d'attribution des changements de destination par le service urbanisme ont évolué.

Ainsi, l'ouverture d'un meublé de tourisme est soumise à une double autorisation :

- d'une part, accord du service urbanisme sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - o Le meublé doit être en conformité avec le PLUi (cf zonage du PLUiH ci-après) et les réglementations annexes (code rural, règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, etc.)
 - o Dans le cadre d'un changement de destination, l'arrête de permis de construire ou la déclaration préalable sera à déposer sur la plateforme www.declaloc.fr
- d'autre part, accord du service tourisme :

Le meublé de tourisme doit respecter les dispositions du présent règlement.

Tableau des Zones du PLUi H

Zones PLUiH	Changement d'usage
UA – hyper centre	V
UB – habitat collectif	X
UC – pavillonnaire	X
UP – équipement	X
UEZ	X
UEVP	X
UEV	X
UEM	X
UEP – autres ZAE	X
UEE – hors ZAE	X
UT	X
UF – Friche industrielle	X
AUH	X
AUE	X
AUT	X
A - agricole	V*
N - naturelle	V*

X : interdit

V : autorisé

*Uniquement les bâtiments repérés dans le PLUiH comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

ARTICLE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES :

6.1 Dépôt de la demande d'autorisation :

Le propriétaire concerné par une autorisation de changement d'usage devra procéder à la demande de Changement d'Usage requise sur la plateforme www.declaloc.fr

Conformément à l'article L324-1-1 du Code du Tourisme, le propriétaire devra ensuite télédéclarer son meublé de tourisme sur www.declaloc.fr. Cette télédéclaration générera l'attribution automatique d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, obligatoire pour toute location. Ce numéro devra figurer sur toute annonce de location.

6.2 Biens situés en copropriété :

Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.

Dans le cas particulier où le logement se trouve en copropriété, le demandeur devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité.

6.3 Délais d'instruction et de délivrance de l'autorisation de changement d'usage :

Le délai d'instruction des demandes de changement d'usage est de 2 mois à compter de la réception de la demande par le service tourisme du Pays de Mortagne.

Dans le cas où la demande est incomplète, une demande de pièces justificatives sera adressée au demandeur qui disposera d'un délai de deux mois pour compléter sa demande. Le délai d'instruction susvisé ne commencera à courir qu'à compter de la réception de la totalité des pièces demandées.

En cas de non-réponse de l'administration dans le délai d'instruction de deux mois susvisés, la réponse de l'administration sera réputée tacitement favorable.

ARTICLE 7 : SANCTIONS :

Le fait pour toute personne, d'enfreindre les articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ou de contrevenir au présent règlement est passible des condamnations prévues aux articles L.651-2 et L.651-3 du CCH:

- Article L. 651 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation :
 - o « Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou l'article L. 631-7-1 A qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder 100 000 € par local irrégulièrement transformé.
 - o Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur requête de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat.
 - o Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local. Sur requête de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.
- Article L. 651 – 3 du Code de la Construction et de l'Habitation :
 - o « Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement .

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

Dans le cadre de travaux soumis au code de l'urbanisme (notamment tout changement de destination), le législateur autorise des visites de contrôle afin de vérifier, en cas de doute, les places de stationnement ou tout manquement contraire aux dispositions du présent code. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera dressé et transmis au Procureur de la République (articles L461-1 et suivants du code de l'urbanisme)

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026 pour les communes de Mallièvre et Tiffauges (Délibération du 04 mars 2026 D2026- XXX) à compter du 1^{er} juillet 2026p.

Pour les autres communes membres, le règlement approuvé par délibération D22-106 en Conseil de Communauté le 9 novembre 2022 reste applicable.

Fait par le Président,
Guillaume JEAN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26 044 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention (D24-058) de soutien au festival de Poupet 2024-2026

Désormais reconnu comme un festival de musique d'envergure, le Festival de Poupet anime le territoire à travers une quinzaine de dates programmées entre fin juin et fin juillet, accueillant en moyenne plus de 110 000 festivaliers.

Depuis 2009, la Communauté de Communes soutient financièrement le Festival au titre de son fonctionnement, affirmant ainsi la volonté des élus de pérenniser et de renforcer l'animation culturelle du territoire.

Ces dernières années, le Festival a engagé une dynamique de développement ambitieuse : renforcement de l'équipe administrative, amélioration des moyens techniques, mise en place d'actions de médiation en dehors de la saison estivale, campagnes de prévention des conduites à

risques en milieu festif, initiatives en faveur de la réduction de l'impact environnemental. Par ailleurs, des aménagements majeurs ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil des productions et du public.

Au regard de ces évolutions, la Communauté de Communes avait accordé une subvention annuelle globale de 45 000 €, répartie entre le fonctionnement (part fixe : 40 000 €) et le soutien aux actions de développement et de médiation (part variable : 5 000 €) pour les exercices 2024, 2025 et 2026 (délibération D24-058 approuvée en Conseil de Communauté le 10 avril 2024).

Toutefois, dans un contexte économique contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, la Communauté de Communes ne peut plus maintenir son niveau d'engagement financier dans les mêmes conditions. Il est donc proposé de réviser le montant de la subvention à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2026, tout en réaffirmant le soutien de la collectivité à cet événement structurant pour le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention triennale de subvention conclue le 13 mai 2024 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et Le Festival de Poupet pour la période 2024 - 2026,

VU la délibération D-24-058 en date du 10 avril 2024 approuvant ladite convention,

VU le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2026,

VU l'avis de la commission Attractivité du 25 février 2026,

Considérant que la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle destinée à soutenir les actions menées par le Festival de Poupet dans le cadre du développement et de l'accessibilité de la culture sur le territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la subvention pour l'année 2026 afin de tenir compte des contraintes financières et des nouvelles orientations budgétaires,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale (2024-26) de subvention conclue avec le Festival de Poupet modifiant le montant de la subvention pour l'année 2026.

Article 2 : de fixer le montant de la subvention pour l'année 2026 à 20 000€, en lieu et place du montant initialement prévu de 45 000 €.

Article 3 : de préciser que les autres dispositions de la convention triennale demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260317-D26_044-DE

S²LOW



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION (D 24-058) DE SOUTIEN AU FESTIVAL DE POUPEL 2024-2026

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dont le siège est situé Pôle du Landreau, 21 rue Johannes Gutenberg, CS 80055, la Verrie à CHANVERRIE (85130), SIRET 24850066200015

représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en vertu de la délibération
d'une part ci-après dénommée le « Pays de Mortagne » ;

Et

Le Festival de Poupel, dont le siège est situé 27, rue des Vendéens à SAINT-MALO-DU-BOIS (85590), SIRET 42978056200030

représentée par son Président, Monsieur Philippe MAINDRON,
d'autre part, ci-après dénommée « Le Festival de Poupel »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention prévue dans la convention triennale de subvention approuvée par délibération D24-058 en date du 10 avril 2024, relative au soutien financier de l'association du Festival de Poupel pour la période 2024-2026.

Article 2 – Modification du montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée pour 2026 est modifié comme suit :

Montant initial prévu dans la convention : 40 000 € part fixe liée au fonctionnement + 5 000 € part variable liée à l'organisation des envolées de Poupel soit 45 000 €

Montant après avenant : 20 000 €

Les autres conditions et modalités de versement prévues dans la convention initiale restent inchangées (cf. article 5 de la convention).

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention triennale initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Chanverrie, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'association Le Festival de Poupel
Monsieur Philippe MAINDRON

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,
Monsieur Guillaume JEAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_045 - Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2026

Pour rappel, Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et les EPCI finançant Initiative Vendée Bocage au titre des années 2025, 2026 et 2027 autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises (délibération D25-58 du 02 avril 2025).

Le Pays de Mortagne soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle. La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes.

L'aide apportée est une subvention de 23 613 € pour l'année 2026 qui est destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage, selon le détail suivant des participations des EPCI concernés :

(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	Budget 2026				Pour Rappel, Budget 2025			Ecart 2025-2024
	Nb création entreprises 2024	%	Participation Budget Accompagnement	TOTAL Participation 2026	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagnement	
Pays de Chantonay	224	12,2%	18 890	18 890	220	12,4%	19 244	-354
Pays St Fulgent Les Essarts	265	14,4%	22 348	22 348	277	15,6%	24 230	-1 882
Pays des Herbiers	308	16,8%	25 974	25 974	284	16,0%	24 842	1 132
Pays de Mortagne	280	15,2%	23 613	23 613	295	16,6%	25 804	-2 191
Pays de Pouzauges	223	12,1%	18 806	18 806	200	11,3%	17 494	1 312
Terres de Montaigu	538	29,3%	45 369	45 369	496	28,0%	43 386	1 983
TOTAL	1838	100%	155 000	155 000	1772	100%	155 000	0

Il est donc proposé d'approuver et de conclure la convention avec Initiative Vendée Bocage et de procéder au versement d'une subvention de 23 613 € à l'attention d'Initiative Vendée Bocage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1et suivants,

VU la délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025 relative à l'intérêt communautaire,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la délibération (D25-58 du 02 avril 2025) relative à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises,

VU la convention de partenariat 2025-2027 entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprises signée le 27 mai 2025,

VU la demande de subvention complétée de l'association « Initiative Vendée Bocage » en date du 21 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que l'association « Initiative Vendée Bocage » a pour objet de favoriser le développement économique local en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises, par un accompagnement financier (prêts d'honneur) et un accompagnement humain des porteurs de projet,

Considérant l'intérêt communautaire que représente ce dispositif pour la dynamisation du tissu économique et le maintien de l'emploi sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne soutient l'association par le versement d'une subvention annuelle,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 23 613 €, ainsi que le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

CONVENTION

Entre:

La Collectivité: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

Siège social: **21, rue Johannes Gutenberg – CS 80055 – 85130 LA VERRIE**

Représentée par **Monsieur Guillaume JEAN** agissant en qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération D26-XXX du Conseil de Communauté en date du 4 mars 2026

D'une part ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

L'Association: **INITIATIVE VENDEE BOCAGE**, déclarée et enregistrée sous le N°SIREN 498637933 est une association adhérente à Initiative France et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Siège social : **2, rue Jules Verne - BP 8 - 85250 SAINT-FULGENT**

Représentée par **Monsieur Yves BROCHARD** agissant en qualité de **Président** ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 02/06/2025.

D'autre part, ci après dénommée « Initiative Vendée Bocage »

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays de Mortagne autorise la communauté de communes au titre de l'année 2026 à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises.

Article 1 - Objet

La Communauté de Communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à Initiative Vendée Bocage par la Communauté de Communes.

Article 2 - Caractéristiques de l'aide apportée

2.1 - Nature et Montant

L'aide apportée est une subvention de :

- **23 613 €** : subvention de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage

2.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'association en 1 seule fois.

2.3 - Conditions de versement

La Communauté de Communes versera les sommes dues par virement au crédit du compte :

Code banque: **15519**

Code guichet: **39013**

N° compte: **00020682201** clé: **27**

Lieu: **CM ST FULGENT**

IBAN : **FR7615519390130002068220127**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 3 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé réception.

Article 4 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à la Verrie, le **XX/XX/2026**

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Guillaume JEAN

Le Président de l'association,
Yves BROCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_046 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » pour l'année 2026

L'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne », affiliée au réseau national « L'Outil en Main », a été créée sur le territoire du Pays de Mortagne le 25 novembre 2013 afin de valoriser les métiers manuels auprès des jeunes.

Cette association a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte.

L'association constitue un véritable espace de rencontre et de transmission entre les jeunes et des professionnels ou artisans bénévoles, favorisant la sensibilisation à l'importance du partage des savoir-faire avec les nouvelles générations.

Pour cette 12^e année scolaire, l'association accueille une trentaine de jeunes issus des communes membres et mobilise plus de 70 bénévoles investis dans l'encadrement et la transmission des métiers.

Pour l'année scolaire 2025-2026, « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » s'engage dans une démarche partenariale avec le Pays de Mortagne, organisateur du salon « Le Métier par le Geste », qui se tiendra le vendredi 10 avril dans les locaux de l'association. À cette occasion, des élèves des collèges du territoire pourront découvrir différents métiers et participer à des ateliers pratiques d'une durée d'1h30 chacun.

Cette initiative constitue une première expérimentation qui, selon son évaluation, pourrait être développée et enrichie dans les années à venir.

Vendée Vitrail s'associe également à cette dynamique partenariale en accueillant les jeunes et les bénévoles sur son site le mercredi 8 avril, puis en étant présent dans les locaux de l'association le 10 avril.

Le Pays de Mortagne soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle qui contribue à son fonctionnement. Cette année, le montant demandé est de 16 000 € couvrant les charges de location immobilière et les frais d'entretien et de réparations. Il est proposé d'attribuer à l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » une subvention de 16 000 € pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2025-082 du 2 juillet 2025 relative à l'intérêt communautaire, en particulier en matière d'actions de développement économique, d'emploi formation et d'enfance-jeunesse,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la demande de subvention complétée de l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » en date du 30 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » contribue à la transmission des savoir-faire, à la valorisation des métiers artisanaux et au renforcement du lien intergénérationnel sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne soutient cette initiative par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que pour l'année 2026, l'association sollicite une participation financière d'un montant de 16 000 € afin de couvrir notamment les charges de location immobilière et les frais d'entretien et de réparations,

Considérant l'intérêt communautaire que présente cette action pour le territoire qui justifie un engagement financier de la communauté de communes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé, à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'association « Outil en main »,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 pour

Article 1 : d'accorder à l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération dont l'objet est de définir les conditions de participation financière de la communauté de communes.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DE MORTAGNE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne
dont le siège social est fixé au :
21, rue Johannes Gutenberg
C.S. 80055
85130 LA VERRIE
dont le SIRET est le n°248 500 662 00015
Représenté par son Président, Guillaume JEAN, en application de la délibération n°.....du.....

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

et

L'Association « L'Outil en Main du Pays-de-Mortagne »
dont le siège social est fixé au :
21, rue Johannes Gutenberg
C.S. 80055
85130 LA VERRIE
déclarée en Préfecture du département de La Vendée le 27 novembre 2013 sous le numéro
n°W852004742
dont le SIRET est le 799 117 866 00019
Représentée par son Président, Jean SIMONNEAU,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule :

Une Association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne-sur-Sèvre » affiliée au réseau national « L'Outil en Main » a été créée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne le 25 novembre 2013. Elle a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers manuels et aux métiers du patrimoine, par des professionnels et artisans bénévoles, dans un cadre d'ateliers favorisant la transmission des savoir-faire.

Par son action, l'Association contribue à :

- la valorisation des métiers artisanaux,
- la sensibilisation des jeunes aux filières professionnelles,
- le renforcement du lien intergénérationnel sur le territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'Association accueille environ une trentaine de jeunes issus des communes membres et mobilise plus de 70 bénévoles. Elle s'inscrit également dans une démarche partenariale avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, notamment à l'occasion du salon « Le Métier par le Geste ».

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences et de son intérêt communautaire, souhaite soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir :

- les **objectifs poursuivis**,
- les **engagements respectifs** des parties,
- les **modalités de versement et de contrôle** de la subvention.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien financier à l'Association pour la réalisation de son projet associatif au titre de l'année 2026, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'utilisation de la subvention accordée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

La subvention accordée vise à soutenir l'Association dans la poursuite des objectifs d'intérêt communautaire suivants :

- favoriser la découverte et la valorisation des métiers manuels et artisanaux auprès des jeunes du territoire ;
- contribuer à la transmission des savoir-faire et au lien intergénérationnel ;
- participer à l'attractivité du territoire à travers des actions éducatives et partenariales, notamment en lien avec le salon « Le Métier par le Geste ».

Ces objectifs s'inscrivent dans le respect du projet associatif de l'Association, qui conserve son entière autonomie dans la définition et la mise en œuvre de ses actions.

ARTICLE 3 : ACTION SOUTENUE

Au titre de l'année 2026, la subvention de fonctionnement contribue notamment au financement :

- des charges de location immobilière liées aux locaux de l'Association ;
- des frais d'entretien et de réparations nécessaires au bon fonctionnement des ateliers ;
- plus largement, des dépenses courantes permettant la continuité des activités d'initiation aux métiers manuels.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- accueillir prioritairement des enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, à partir de l'âge de neuf ans et dans la limite de ses capacités d'accueil, afin de les initier aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des professionnels et artisans bénévoles, conformément à son objet statutaire et aux finalités exposées à l'article 2 de la présente convention.
- maintenir son implantation sur le territoire de la Communauté de Communes et à s'inscrire dans une démarche partenariale avec le Pays de Mortagne visant à valoriser les actions de sensibilisation aux métiers, notamment à travers l'après-midi d'immersion organisée à Vendée Vitrail le 8 avril 2026 ainsi que sa participation au « Forum des Métiers par le Geste » prévu le 10 avril 2026.
- exercer son activité dans le respect des principes et des règles liés à son affiliation au réseau national « L'Outil en Main ».
- faire apparaître le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur ses supports de communication, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes et en respectant la charte graphique en vigueur et officialisée sur tous les types de support à l'adresse de ses membres, des parents des enfants accueillis, et de ses partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a décidé de soutenir financièrement l'action de l'Association de manière à lui permettre de couvrir ses frais de location immobilière pour les locaux situés au

41, rue du Puy Gros à Chanverrie nécessaires à l'exercice de son activité, et ses frais d'entretien ainsi que de réparations.

Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à :

- attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'année 2026 ;
- verser la subvention selon les modalités définies à l'article 6 ;
- respecter l'autonomie de gestion et d'organisation de l'Association.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'octroi de cette subvention à l'Association est conditionné à la transmission par l'Association des éléments suivants :

- 1) D'un bilan moral annuel descriptif de l'activité de l'Association – le rapport annuel d'activité de l'Association approuvé par l'Assemblée Ordinaire de l'Association ;
- 2) De la copie des quittances des loyers ;
- 3) La transmission annuelle d'un budget prévisionnel annuel de l'année en cours approuvé ;
- 4) La transmission annuelle du bilan financier de la dernière année écoulée – le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée Ordinaire ;
- 5) La transmission des informations générales d'ordre juridique concernant l'Association : statuts et leurs modifications, déclarations des statuts et leurs modifications, la composition et sa modification du Conseil d'Administration, du bureau de l'Association ;
- 6) La transmission des factures relatives aux travaux qui seront réalisés dans le nouveau bâtiment.

La subvention sera versée en un seul acompte au cours de l'exercice 2026, après signature de la présente convention et après réception des documents susmentionnés.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'année en cours 2026.

Il est expressément précisé que la présente convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Communauté de Communes peut procéder ou faire procéder à tout contrôle visant à vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention à l'objet de la présente convention.

En cas de non-utilisation, d'utilisation non conforme ou partielle de la subvention, la Communauté de Communes pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par accord amiable entre les 2 parties cocontractantes, matérialisé par un écrit.

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le manquement allégué et, restée sans effet pendant trente (30) jours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES :

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord des parties et, en conséquence, elle ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les deux parties.

Les obligations prévues dans la présente convention constituent les clauses essentielles de celle-ci sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution de la présente convention de l'une quelconque des clauses ou conditions de celle-ci n'équivaut pas à une renonciation pour cette partie de se prévaloir ultérieurement de ces clauses et conditions.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :

Tout différend pouvant survenir entre les parties cocontractantes quant à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre elles, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Chanverrie, le

Le Président,
du Pays de Mortagne,

Le Président,
de l'Association « L'Outil en Main du
Pays-de-Mortagne »,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_047 - Cession à SOFRILOG d'une portion de la parcelle B1647 (3 000 m²), secteur Landreau III à Chanverrie : réexamen du prix de vente.

Chanverrie : réexamen du prix de vente.

SOFRILOG OUEST est spécialisée dans la logistique et le transport frigorifique. Présente sur tout le territoire national depuis 2009, l'entreprise s'appuie sur un réseau de 40 entrepôts logistiques et 20 agences de transport. De l'entreposage de produits alimentaires frais, congelés ou surgelés, au transport en groupage et en distribution, elle offre une prise en charge complète et personnalisée.

L'entreprise a acquis en 2016 le site COOPERL, situé sur la parcelle OB1611 dans la ZAE du Landreau III à La Verrie. Aujourd'hui, SOFRILOG OUEST y emploie une vingtaine de salariés.

Depuis plus d'un an, SOFRILOG OUEST mène une réflexion stratégique afin de développer davantage son activité. Un client déjà partenaire souhaite externaliser l'ensemble de son stock sur un site unique, représentant en moyenne 15 000 palettes de produits finis. Pour répondre à ce projet,

l'entreprise prévoit la construction de deux nouvelles chambres froides. Il est également envisagé d'y intégrer l'agence transport de Cholet (bureaux, stationnement, station de carburant et aire de lavage), afin de regrouper les activités de stockage et de distribution. À terme, le site deviendrait le plus important du groupe : les effectifs passeraient de 20 à 31 salariés pour l'activité logistique, auxquels s'ajouteraient une trentaine de collaborateurs pour l'agence transport, soit environ 70 personnes sur le site à horizon projet.

Ce projet d'extension nécessite l'acquisition d'une parcelle (DEC2025-154) attenante à l'actuelle d'une superficie de 24 986 m² au prix de vente de 24 € HT/m² soit un montant total de 599 664 € HT pour l'acquisition de la parcelle OB1652 (22 519 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle OB1647 (2 467m²). Un permis de construire a été déposé le 17 juillet 2025 et une promesse de vente a été signée le 04 novembre 2025.

Dans le cadre de l'instruction de son dossier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, il a été demandé à SOFRIOLOG de compléter l'étude floristique par une caractérisation des sols afin de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides. Une étude a été menée par SOFRIOLOG en décembre 2025 révélant la présence de deux zones humides de 400 m² chacune sur la parcelle OB1652.

Un nouveau projet prévu initialement par SOFRIOLOG OUEST a été retravaillé permettant ainsi de contourner ces 2 zones humides. Pour ce faire, SOFRIOLOG OUEST a besoin de se porter acquéreur d'une bande supplémentaire d'environ 3 000 m² portant ainsi son projet d'extension à 27 986 m². Par courrier en date du 27 janvier 2026 puis par courriel en date du 5 février, l'entreprise a sollicité l'acquisition de cette bande supplémentaire à titre gratuit.

Conscient des contraintes et des adaptations dont doit faire preuve l'entreprise, il est proposé d'adapter le tarif de vente afin de tenir compte de la présence de zones humides, qui rendent une partie du terrain non constructible, et justifient en conséquence une révision à la baisse du prix du lot situé en ZAE.

Soit un prix de cession compris entre 64 320 et 42 240 € TTC pour l'achat d'environ 3 000 m² supplémentaires (en attente du retour de Sofrilog).

Le tarif proposé par la commission attractivité, réunie le 25 février est le suivant :

	m ²	Prix HT au m ²	Prix en € HT	Prix en € TTC
ACHAT INITIAL	24 986	24 €	599 664 €	719 597 €
Proposition négociée 1	800	1 €	800 €	960 €
	2 200	24 €	52 800 €	63 360 €
SOUS-TOTAL			53 600 €	64 320 €
TOTAL			653 264 €	783 917 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,
 VU les statuts de la Communauté de Communes,
 VU la délibération n°2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,
 VU la délibération n°23-092 du 27 septembre 2023 relative à la nouvelle classification et nouvelle tarification des terrains en ZAE applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU le budget principal de l'année en cours,
VU la décision DEC2025-154 portant sur la vente d'un terrain situé au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie à la société SOFRIOLOG OUEST,
VU les demandes de l'entreprise SOFRIOLOG OUEST en date du 27 janvier et 5 février 2026,
VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que les parcelles cadastrées section OB1652 et OB1647 situées dans la ZAE du Landreau III devaient initialement être cédées au prix de 24 € HT / m²,

Considérant que l'étude environnementale a mis en évidence la présence d'une zone humide sur une partie de la parcelle (OB1652), entraînant des contraintes d'aménagement et une réduction de la surface effectivement constructible,

Considérant que cette contrainte impacte la valorisation foncière du terrain et justifie une adaptation du prix de cession,

Considérant la nécessité de maintenir l'attractivité économique de la zone tout en tenant compte des caractéristiques environnementales du site,

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Article 1 : de modifier le prix de vente de la parcelle cadastrée OB1647 de 3 000 m² environ (surface à définir après document d'arpentage) située dans la ZAE du Landreau III à Chanverrie.

Article 2 : sur les 3 000 m² (maximum) de parcelle demandés à la vente, le prix se détaille de la façon suivante : 800 m² à 1€ HT et environ 2 200 m² à 24€ HT.

Article 3 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2023-092 du 27 septembre 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer les dépenses et recettes qui en découlent, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président


Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	3
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D26_048 - Refacturation d'un dépôt d'amiante dans la benne gravats sur la déchetterie de Saint Martin des Tilleuls

Le mercredi 4 février 2026, un professionnel de Saint Aubin des Ormeaux, a procédé au dépôt de plaques d'amiante dans la benne dédiée aux gravats de la déchetterie de Saint Martin des Tilleuls.

Ce dépôt volontaire effectuée par un professionnel dûment identifié, ayant reconnu les faits, a nécessité de condamner la benne gravats, obligeant l'exploitant BRANGEON à refuser les apports des usagers qui se sont présentés après ce passage.

Conformément au règlement intercommunal des déchetteries, le dépôt d'amiante est réglementé et réservé aux particuliers du territoire, avec inscription au préalable sur des collectes spécifiques organisées 2 ou 3 fois dans l'année sur le site de la déchetterie de Chanverrie.

La collectivité a dû établir une déclaration auprès du syndicat de traitement TRIVALIS et du prestataire de collecte qui a procédé à l'isolement de la benne.

Cette dernière fait l'objet d'un déclassement et l'ensemble du contenu de la benne va devoir être traité dans un centre agréé pour les déchets dangereux, alors que les gravats sont habituellement recyclés.

Cela signifie qu'au-delà du coût environnemental, que la collectivité va devoir supporter des dépenses de traitement non négligeables et non prévues.

Le syndicat Trivalis a informé la collectivité qu'un titre exécutoire de 844€ va être émis à l'encontre de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (pièce en annexe)

La commission Aménagement et Transition Ecologique réunie le 11 février 2026, a donné un avis favorable pour refacturer ce coût à la société responsable de cette situation, qui a convenu d'assumer les conséquences de son agissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-76, R.2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°25-157 du 17 décembre 2025 relative à la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales,

Vu le règlement de déchetteries interdisant le dépôt de déchets contenant de l'amiante en dehors de collectes spécifiques,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique du 11 février 2026,

Considérant qu'un dépôt de déchets contenant de l'amiante a été constaté dans la déchetterie intercommunale de Saint-Martin-des-Tilleuls entraînant la contamination d'une benne de collecte et l'impossibilité de son traitement dans la filière habituelle,

Considérant que ce dépôt a été effectué par un professionnel dûment identifié, ayant reconnu les faits,

Considérant que cette contamination a rendu nécessaire le recours à une filière spécifique de traitement des déchets dangereux, générant un surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de ne pas faire supporter au service public et à ses usagers les conséquences financières d'un dépôt non conforme,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 pour

Article 1 : de refacturer le coût de traitement de la benne gravats déclassée pour un montant de 844€ au professionnel dûment identifié par les agents de déchetterie de Saint-Martin-des-Tilleuls le 4 février 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à émettre et à signer le titre exécutoire à l'encontre de la dite société, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser les modalités d'exécution de la présente délibération, notamment l'identification du débiteur et la notification de la créance, dans les actes administratifs et comptables subséquents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 mars 2026

Le Vice-Président



Hervé Brejon
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
19 mars 2026